

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE_030426_15

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD, Julien PALAYER, Alexandre BOURDERY.

Absente excusée : Mme Nadège LAURENSEN qui a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN.

Date de convocation : 30 mars 2026.

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT.

Référent déontologue : fixation du cadre et des modalités d'exercice

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et le décret d'application entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés dans la charte des élus locaux (points 1 à 8 de la charte). Il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue auquel les membres du conseil pourront s'adresser.

Le conseil municipal doit également fixer le cadre et les modalités d'exercice de la fonction de référent déontologue, selon des critères définis par les mêmes textes précités.

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le cadre et les modalités d'exercice du référent déontologue :

- Qualité du référent déontologue : **magistrat**
- Durée de son exercice : **jusqu'à la fin du mandat en cours du conseil municipal**
- Modalités pour le saisir : **courriel, téléphone**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

- Modalités d'examen : **échanges par courriel ou téléphone**
- Conditions de reddition de son avis à l'élu qui le saisit : **réponse sous forme écrite avec transmission par courriel, dans les meilleurs délais**
- Moyens matériels : **si nécessaire, mise à disposition d'un outil informatique**
- Rémunération : **bénévolat**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre et les modalités d'exercice du référent déontologue comme détaillés ci-dessus.

La secrétaire,
Delphine PEYNOT



La Maire,
Michèle ALOUCHY

